



ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ENTRE

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

ET

Ministère des solidarités et de la santé

ET

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML),

ET

L'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)

ET

La Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)

Ci-après dénommés conjointement " les Parties".

En lien avec les Départements de France,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Selon l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé à 295 357 sur la France entière, soit un taux d'environ 2% des moins de 18 ans.

Le nombre de jeunes majeurs concernés par une prestation de protection de l'enfance est estimé à près de 21 400 sur la France entière, ce qui représente 9,2 ‰ des 18-21 ans, un léger recul par rapport à 2014.

La sortie des jeunes de la protection de l'enfance est un sujet majeur dont les problématiques sont désormais connues de l'ensemble du champ des acteurs concernés. Chaque année environ 15 000 jeunes sortent de la protection de l'enfance et il convient d'apporter une attention particulière aux jeunes les plus vulnérables. Cela se traduit notamment par une volonté conjointe du Gouvernement et des acteurs concernés d'établir un accord-cadre permettant de contractualiser un engagement commun.

La question de l'autonomie des jeunes ayant fait l'objet d'un parcours en protection de l'enfance se pose aujourd'hui avec une acuité toute particulière. Chaque enfant suivi présente des besoins d'accompagnement qui lui sont propres, auxquels il est nécessaire de répondre. A leur majorité, la situation de chacun est très variable : poursuite d'études, parcours d'insertion professionnelle ou besoin d'accompagnement renforcé. Aucune solution prédéfinie ne peut être calquée à chaque situation individuelle. Si tous les enfants suivis n'ont pas vocation à intégrer un dispositif d'insertion professionnelle de droit commun lors des entretiens de préparation à la majorité, il n'en demeure pas moins que l'accès à ces dispositifs doit être largement amélioré. Cet accord s'inscrit donc dans la volonté de se doter d'un outil complémentaire au service de la préparation de l'avenir des jeunes protégés.

Avec la crise sanitaire et ses conséquences parfois dramatiques sur le plan social et humain, la situation est telle qu'une attention encore plus soutenue doit être portée à la sortie de l'aide sociale à l'enfance de jeunes dont la vulnérabilité est parfois importante. En effet, l'autonomie du jeune est rarement acquise à la majorité. La situation de risque ou de danger qui a présidé à la mise en œuvre de mesures éducatives ou de placement a souvent fragilisé l'enfant, au point de rendre plus délicate son entrée dans la vie adulte. Cette autonomie doit donc être davantage anticipée avec l'ensemble des acteurs qui concourent à la protection de l'enfant.

Ce présent accord cadre associe les acteurs de la protection de l'enfance et rassemble des acteurs allant du champ de l'insertion sociale et professionnelle jusqu'aux acteurs du logement afin de couvrir la totalité des problématiques et freins périphériques à une insertion sociale et professionnelle durable auxquels peuvent être confrontés les jeunes sortant de la protection de l'enfance.

En effet, une part importante des jeunes doit faire face à des ruptures importantes lors du passage à la majorité, et un manque d'accompagnement des jeunes accroît les difficultés et les freins à une insertion sociale et professionnelle durable.

15,8 % de ces jeunes ne sont plus scolarisés à 16 ans¹.

Faciliter et améliorer la coordination des actrices et acteurs concernés est au centre des enjeux et des préoccupations de cet accord-cadre, afin d'apporter aux jeunes concernés l'accompagnement et le soutien nécessaires dans leur parcours et de sécuriser leur sortie de la protection de l'enfance.

¹ « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance », DREES, 2013

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) a une double fonction : représenter le réseau national des Missions Locales et être le syndicat d'employeurs de la branche des Missions Locales, des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et d'autres organismes d'insertion. Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre légal que constitue le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de leur mission de service public, les Missions Locales mettent en œuvre le droit à l'accompagnement auquel peuvent prétendre tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ainsi, le PACEA constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune dans un objectif de lisibilité et de simplification.

L'approche globale des missions locales, au service des jeunes prend en compte l'ensemble des freins à leur insertion dans tous les domaines : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Cet accord-cadre s'inscrit dans la volonté des réseaux de renforcer les coopérations afin de faciliter à la fois le repérage des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance pouvant entrer dans un PACEA, et les modalités d'organisation du diagnostic partagé et des actions spécifiques à mettre en place. Cet accompagnement s'adresse aux jeunes qui souhaitent s'inscrire dans les parcours d'insertion proposés.

Une des clés de réussite de cette initiative est le travail collaboratif avec les professionnels de la protection de l'enfance. En effet, une des missions de la protection de l'enfance est également d'accompagner le mineur vers son autonomie. Des entretiens individualisés doivent notamment être organisés par l'Aide sociale à l'enfance dans cet objectif. L'intervention des missions locales devra être pensée et déployée en lien avec le référent ASE et les professionnels qui accompagnent le jeune au quotidien afin que son projet professionnel et d'insertion soit élaboré de manière concertée, coordonné et soit cohérente avec l'ensemble de son accompagnement. La transition avec le droit commun à la majorité du jeune ou à la fin de son contrat jeune majeur n'en sera que facilitée.

Cet accord a été préparé en liaison avec l'Assemblée des Départements de France.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'accord

L'accord vise à pérenniser et développer les partenariats entre les acteurs parties prenantes dans l'optique d'une sécurisation des parcours des mineurs suivis par la protection de l'enfance et de tout mettre en œuvre afin d'éviter les ruptures institutionnelles dans l'accompagnement des jeunes.

Le présent accord signé au plan national pourra être décliné au niveau départemental. Il doit permettre aux signataires d'aller plus loin dans leurs relations de coopération, porteuses d'innovation sociale, à l'écoute des jeunes afin de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins.

Ce partenariat doit contribuer au décloisonnement des différents outils de la politique d'insertion des jeunes, mobilisés pour l'organisation des étapes du parcours des jeunes, notamment dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de sa phase intensive qu'est la Garantie Jeunes. Il permet aussi de faire le lien entre l'accompagnement global des jeunes proposé par les missions locales et l'accompagnement assuré au titre de la protection de l'enfance jusqu'à la fin de prise en charge des jeunes mineurs à l'accession à leur majorité ou des jeunes majeurs.

L'accord contribue à définir l'engagement des parties et à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'accès des jeunes, à la formation, à l'emploi et à l'autonomie.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Promouvoir et assurer l'accompagnement des jeunes avant ou après leur majorité (sortie du dispositif).
- Permettre une sécurisation des parcours des mineurs relevant de la protection de l'enfance jusqu'à la veille de leur majorité et des jeunes majeurs, dans toutes ses composantes (sécurisation financière, situation vis-à-vis de l'hébergement/logement, accompagnement socio-professionnel, santé, etc...)
- Systématiser, par le travail partenarial renforcé entre les acteurs, l'anticipation des sorties de l'ASE à l'acquisition de la majorité des jeunes pour favoriser leur accompagnement.

Article 3. Engagements des parties

Engagements communs :

Les parties signataires s'engagent à :

- Inviter à contribuer à un diagnostic territorial des collaborations et partenariats existants en lien avec les conseils départementaux, les commissaires à la lutte contre la pauvreté et l'ensemble des acteurs concernés;
- Initier des modalités de partenariat au sein des territoires où ces derniers ne permettent pas la sécurisation du parcours des jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance ;
- Informer leurs réseaux respectifs de la signature du présent accord ;
- Promouvoir l'échange territorial d'informations utiles favorisant la sécurisation et la réussite des parcours des jeunes (programmation des actions de formations qualifiantes, offres de contrats en alternance, d'emploi, ...);
- Favoriser l'articulation des interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale ;
- Informer les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent.

Engagements de l'UNML :

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des missions locales au niveau régional et local pour :

- Favoriser les anticipations de fin de prise en charge des jeunes confiés à l'ASE avec leur concours en retraçant le parcours du jeune à l'aide d'un diagnostic complet et favorisant la suite de parcours avec la mission locale ;
- Proposer aux jeunes confiés à l'ASE ainsi qu'aux jeunes sortant de l'ASE à l'accession de la majorité ou aux jeunes majeurs, l'ensemble de l'offre de service disponible par la mission locale notamment l'accession au droit à l'accompagnement (PACEA) porté par les missions locales ;

- La mission locale se tient à disposition pour organiser l'entretien du jeune avec un référent de la mission locale avant sa sortie de l'ASE ou avant la fin de son contrat jeune majeur le cas échéant.

Dans le cadre de la déclinaison du présent partenariat, les missions locales pourront être amenées à mobiliser toute aide financière susceptible de faciliter l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes (hébergement, transport, ...).

Engagements de l'UNHAJ :

- L'UNHAJ s'engage à mobiliser son réseau Habitat Jeunes pour renforcer les synergies dans les territoires pour sécuriser les parcours des jeunes ;
- L'UNHAJ s'engage à encourager l'accueil des jeunes sortants de l'ASE dans le respect du cadre institutionnel relatif à ses activités et en cohérence avec les politiques de peuplement permettant d'accueillir ses jeunes dans un cadre de mixité sociale ;
- Les acteurs Habitat Jeunes participent à la phase de diagnostic territorial des besoins et des situations et apportent leurs contributions ;
- Les acteurs Habitat Jeunes contribuent à sécuriser les parcours des jeunes du point de vue de leur logement de manière articuler avec les autres acteurs et dans le cadre du projet Habitat Jeunes

Engagements de la CNAPE :

La CNAPE s'engage à promouvoir cet accord auprès de ses adhérents en vue de favoriser sa déclinaison opérationnelle au niveau territorial :

- Informer les associations adhérentes gestionnaires d'établissements et de services afin que les professionnels qui interviennent au titre de la protection de l'enfance contribuent à la mise en œuvre de cet accord-cadre.
- En lien avec les départements, sensibiliser les jeunes susceptibles de bénéficier de cet accompagnement

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national qui se réunira au moins deux fois par an. Il aura comme objectifs de réaliser une analyse des pratiques et des résultats locaux et opérationnels, et de décider d'actions/interventions conjointes concourant :

- A l'établissement d'un bilan quantitatif et qualitatif des différentes parties concernant ce public ;
- A la résolution de difficultés identifiées dans les territoires ;
- A l'établissement d'orientations stratégiques.

Ce comité est composé des parties signataires de la présente convention. L'Assemblée des Départements de France y sera également invitée. Son secrétariat est assuré par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en liaison avec l'UNML.

Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu sans limitation de durée sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est à tout moment possible à l'un des signataires initiaux d'y adhérer à nouveau par avenant ou à un nouveau signataire d'y adhérer, sous réserve de l'accord unanime des signataires initiaux.

Article 6. Litiges

Les litiges tenant à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente après épuisement de toutes les voies de recours amiable.

Fait à Paris, le : 17 NOV, 2020

En 5 exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Brigitte Klinkert
Ministre déléguée à l'Insertion



Adrien Taquet
Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Famille



Jean-Patrick Gille
Président de l'UNML



Claude Garcera
Président de l'UNHAJ



Josiane Bigot
Présidente de la CNAPE

